

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Des Glycines de Janneyrias, nouveau lieu de réunion des conseils municipaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire ;

Présents : MM.MMES Jean-Louis TURMAUD- Nathalie ROUBA-LOPRETE- Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR – Jean-Jacques LALLAIN- Jeannette JAKUBOWSKI - Claude STOCKY- Maud PELOSSIER - Axel PEROTTI - Denis PAUGET –Julien ROCHON–Clélia SELSEK-ATOCH- Mickaël FOULTIER.

Absents : MM. MMES. LECHES Norbert, LECHES Fabien ; SALSINI Françoise ; PAOLUCCI Laurie ;

Pouvoirs : Madame BECHARD Malissa a donné pouvoir à Madame LABOUREUR Magali ;

Monsieur MESSAOUDI Chokri a donné pouvoir à Monsieur FOULTIER Mickaël.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur PEROTTI Axel

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 07,

Monsieur le Maire a soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 20 juillet 2022.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

1. Vente du site anciennement dénommé GALLIACOLOR

Lors du précédent conseil municipal en questions diverses le Maire avait demandé aux membres de l'assemblée de se positionner et à tout le moins de donner un avis quant au choix de l'aménageur susceptible d'être choisi dans le cadre de la vente du site anciennement dénommé GALLIACOLOR.

Pour rappel, diverses entreprises ont postulé et présenté leur offre acquisition :

Aménageur	projets	Prix m ²	Surface terrain	TOTAL m ² /prix/HT	DEPOT DE GARANTIE	NOTAIRE	REFECTION DE VOIRIE	DEPOLLUTION	Permis de construire	TAXE
HTC	GIBERTRANS transport / Mewa vêtement de travail	80€ HT	23 887 m ²	1 910 960 €	5 %	oui	oui	310 000 €	x	203 000 €
6 sens		85€ HT	22 292 m ²	1 900 000 €	5 %	oui	oui	oui	x	
CAPFIMO	Société advantelec - Societe nationale des papeteries- Groupe Trouillet	81,72€ HT	23 496 m ²	1 920 000 €	non	oui	oui	oui	x	
Panafrance	PREVOTE entreprise messagerie	82,50 € HT	22 650 m ²	1 868 625 €	non	oui	oui	oui	x	
CEDDIA	32 lots petites entreprises 170 m ² à 500 m ²	65,60 € HT	22 335 m ²	909 000 €	5%	oui	oui	oui	x	
GGL		106,95 € HT	22 440 m ²	2 400 000 €		oui	non	400 000 € au dessus viens en déduction du prix du terrain	x	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2022

La société CAPFIMO a retenu l'attention de tous par les critères énoncés ci-dessus et par son implantation dans la région.

Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie insiste bien sur le fait que le choix de l'aménageur ne garantit en rien la sûreté du projet définitif même si les élus souhaitent privilégier des petits lots.

La vente s'inscrit en première intention sur le choix de l'aménageur, le prix au m² reste quant à lui aujourd'hui ferme et définitif.

Madame ROUBA-LOPRETE rappelle que cette vente est avant tout motivée par le coût très onéreux de la dépollution (en intégralité prise en charge par le nouvel acquéreur) de ce site et plus particulièrement de cette friche industrielle dont la surface s'élève à environ 23 496 m². Mentionnons également que cette zone classée au préalable en zone dite de loisirs est aujourd'hui identifiée en zone industrielle depuis le nouveau PLU.

La surface définitive sera actée dans la délibération transmise en sous-préfecture sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la vente du site référencé A125, A225 et A204, anciennement dénommé « GALLIACOLOR », dont la surface s'élève à environ 23 496 m² (valeur approximative) à la société CAPFIMO pour un montant de 81,72 HT € / m² soit environ 1 900 000 HT € (les votes étant réalisés à main levée).
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

2. Extension du système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune de Janneyrias

Monsieur LALLAIN Jean-Jacques rappelle qu'au cours des années passées, la commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens et des atteintes aux personnes.

13 premières caméras ont été implantées en 2014, principalement en centre village. La commune de JANNEYRIAS est concernée par une délinquance avant tout exogène. Outre les cambriolages, les rassemblements nocturnes générant des nuisances sonores, des incivilités, il est à déplorer des atteintes sur les entreprises de la ZAC Bois St Pierre située au nord de la commune. Les délinquants ont tendance à œuvrer hors du champ des caméras actuelles (centre bourg, école primaire). De nouveaux commerces et sociétés de services se sont installés en centre bourg, non couverts par les caméras actuelles. L'un d'entre eux a déjà fait l'objet de cambriolages à 3 reprises depuis sa récente ouverture. Un gymnase nouvellement inauguré ne dispose d'aucune couverture de vidéosurveillance. De plus il est constaté depuis au moins 3 ans, des épaves de voitures qui sont incendiées et abandonnées sur notre territoire (1 à 2 par mois) lesquelles ont servi à commettre des délits sur d'autres communes environnantes (périphérie). L'extension envisagée permettrait de couvrir à peu près, l'ensemble de la commune. A noter également la proximité immédiate avec l'aéroport Lyon St Exupéry et de la gare TGV qui demeurent des zones très sensibles et génèrent une circulation limitrophe de plus en plus intense.

Enfin un projet tram-train reliant CREMIEU à MEYZIEU est à l'étude. Une gare et un grand parking sont prévus à JANNEYRIAS.

Ainsi l'apport de 14 nouvelles caméras de technologie moderne, profitant de l'implantation récente de la fibre optique, permettrait de juguler les différentes atteintes constatées durant ces dernières années, de relever les renseignements d'identification tant des piétons que des véhicules (caméras lecture de plaques prévues à cet effet) et favoriser ainsi l'élucidation des actes malveillants par les militaires de la gendarmerie, de renforcer le sentiment de sécurité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2022

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation et d'extension des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique. Ainsi, au sein des périmètres concernés des caméras seront installées permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 14 caméras est estimée à 136 109,54 € H.T, par l'entreprise CAP SECURITE de GIVORS, solution qui, techniquement nous semble la plus réaliste au regard des autres propositions reçues par la commission Sécurité. Le coût est principalement lié au transport des images et de l'ambiance.

Cette estimation a été réalisée afin de pouvoir établir un plan de financement et de surcroît de pouvoir faire les demandes de subvention auprès d'entités. Il est bien évident que ce montant est prévisionnel et qu'un appel d'offre sera lancé.

Aussi, l'État a été sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). La subvention pourrait se monter entre 20 et 50 %. La Région sera quant à elle également sollicitée par le biais d'une subvention qui devrait se monter à 50% de la facture. Enfin, une demande de subvention au titre de la DETR sera demandée à la préfecture de l'Isère dont le taux attribué est de 20 %.

Monsieur LALLAIN Jean-Jacques rappelle que le référent sûreté du groupement de gendarmerie de l'Isère a été sollicité. Ce militaire a établi un diagnostic de vidéoprotection en octobre 2020 en présence et sur les indications du conseiller délégué à la sécurité ainsi que du policier municipal.

Enfin Monsieur Le Maire, insiste bien sur la nécessité d'acquérir ces dites subventions afin de finaliser le projet, car sans ces aides, les nouvelles caméras ne pourront pas être installées.

Monsieur Mickaël FOULTIER s'oppose à la mise en place d'autant de caméras sur la commune. En effet, pour lui il est bien évident d'implanter de nouvelles caméras au centre village près de la zone commerciale, en revanche il déplore que Janneyrias soit obligé d'étendre son système de vidéoprotection à l'ensemble du village.

Il parle de « dogme sécuritaire » et de « gouvernement par la peur ». Selon lui les diverses subventions attribuées aux communes devraient être versées en faveur de l'écologie qui est un sujet plus important et plus sensible sur Janneyrias

Madame ROUBA LOPRETE lui propose donc de venir en Mairie exposer son projet, les élus étant ouverts au dialogue.

APRES DEBAT, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Monsieur FOULTIER Mickaël ainsi que Monsieur CHOKRI Messaoudi).

- APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,
- APPROUVE la mise en place d'un Marché de Procédure Adapté impliquant une nouvelle mise en compétition des différents fournisseurs en vidéoprotection avec un commencement des travaux à partir de septembre 2023,
- AUTORISE le Maire à préparer les demandes de subvention auprès des autorités administratives (Région, Préfecture et FIPD) et enfin de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Ces dépenses seront bien entendues inscrites au Budget de la commune pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00